

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les Conditions générales suivantes (les « Conditions ») entrent en vigueur à compter du 1er mai 2021 et s'appliquent sans exception à toutes les ventes de produits, de licences de logiciels et d'offres de services (les « Offres ») du membre du groupe d'entreprises de Resideo Technologies, Inc. effectuant la vente à l'Acquéreur (« Resideo »).

**1. PORTÉE** Les présentes Conditions remplacent toutes les autres conditions générales énoncées sur le bon de commande de l'Acquéreur, sur les spécifications ou tout autre document émis par l'Acquéreur. Des conditions générales supplémentaires, différentes ou divergentes figurant sur tout document émis par l'Acquéreur sont, par les présentes, rejetées par Resideo et ne s'appliqueront nullement aux ventes réalisées au titre des présentes. Aucune déclaration, garantie, transaction ou utilisation commerciale qui n'est pas expressément énoncée aux présentes ne liera Resideo.

**2. CONDITIONS DE PAIEMENT** Tous les paiements sont échus et exigibles tel qu'indiqué sur la facture émise en ce qui concerne la commande des Offres couvertes par les présentes Conditions (la « Commande ») et si aucun délai n'est spécifié, dans les 30 jours suivant la date de la facture. Tous les paiements sont dus dans la devise indiquée sur la facture et devront être adressés à l'adresse mentionnée sur ladite facture. Toutes les expéditions, livraisons et réalisations d'activités couvertes par les présentes Conditions feront, à tout moment, l'objet d'une approbation de crédit de la part de Resideo. Resideo pourra, à tout moment, refuser d'effectuer toute expédition ou livraison, ou de réaliser des activités, à moins d'avoir reçu le paiement de tous les montants exigibles, y compris de tout frais de retard, ou en vertu de conditions générales ou d'accords de garantie satisfaisants pour Resideo. Resideo pourra, à tout moment, réviser les conditions de paiement énoncées dans les présentes Conditions. En outre, Resideo pourra, à sa discrétion : (a) reprendre possession des Offres pour lesquelles aucun paiement n'a été réalisé ; (b) imposer des frais de retard pour les montants en souffrance d'un minimum de 2 % par mois ou au taux maximum autorisé par la loi, pour chaque mois complet ou partiel ; (c) récupérer tous les coûts de recouvrement, y compris mais sans s'y limiter les frais d'avocat dans une limite raisonnable ; et (d) combiner tout droit et recours ci-dessus conformément à la loi applicable. Ces recours s'appliquent en plus de tout recours prévu par la loi ou en équité. L'Acquéreur ne pourra pas déduire ou recouvrer les montants facturés ou une partie de ceux-ci des sommes qui sont dues ou qui pourraient être dues par Resideo. Cette clause demeurera en vigueur après l'expiration ou la fin de la présente Commande. Dans la mesure autorisée par la loi, les différends relatifs aux factures sont réputés abandonnés 15 jours après la date de la facture. Resideo se réserve le droit de corriger des factures incorrectes.

**3. PRIX ; BON DE COMMANDE MINIMUM ; MODIFICATIONS ET ANNULATIONS DE COMMANDE** À moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, les tarifs des Offres couvertes par les présentes Conditions seront les prix standards de Resideo au moment de l'expédition. Resideo pourra modifier les tarifs de tous produits, à son entière discrétion, en adressant un préavis écrit de trente (30) jours à l'Acquéreur. Nos Tarifs et propositions de prix comportent un minimum de facturation couvrant les frais administratifs de traitement de commandes : 40€ net H.T. Sauf indication contraire, les tarifs n'incluent pas la conception, l'installation, le lancement, la mise en service ou la maintenance. Dans le cas où la quantité indiquée sur une Commande couverte par les présentes Conditions serait réduite, le prix devra être modifié afin d'être conforme au prix standard de Resideo pour la quantité véritablement livrée. Cette révision des prix s'appliquera à toutes les Offres livrées, même si elles ont déjà été facturées au moment de ladite réduction. En l'absence d'accord entre les parties quant à des modifications ou annulations de commandes, l'Acquéreur ne pourra pas annuler ou modifier les commandes. Les tarifs pour une durée convenue seront renégociés en cas d'augmentation de plus de 5 % des coûts d'achat, de transport ou de production de Resideo. Les tarifs n'incluent pas les coûts de recyclage des produits couverts par la Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

**4. TAXES** Les taxes, redevances environnementales, impôts et charges concernant la Commande relèveront de la responsabilité de l'Acquéreur et Resideo pourra les lui facturer séparément en l'absence d'attestation d'exonération en vigueur.

**5. EXPÉDITION ET RISQUE DE PERTE** Toutes les expéditions couvertes par les présentes Conditions s'entendent CPT (Incoterms 2010) adresse de livraison de l'Acquéreur, à moins que Resideo ne l'indique autrement par écrit. Le risque de perte ou de dommage aux Offres seront transférés à l'Acquéreur dès la livraison

au transporteur. Resideo pourra réaliser des livraisons dans le cadre de toute commande en une ou plusieurs expéditions. Si les expéditions sont retardées par l'Acquéreur, les Offres seront retenues à ses propres frais et risques et il sera redevable de tout frais de retard ou hausse de coûts encourus par Resideo, liés ou consécutifs aux actes ou omissions de l'Acquéreur. Toutes les dates de livraison sont des estimations à moins que Resideo n'en convienne autrement par écrit. En outre, Resideo ne saurait être tenu responsable de tout retard de livraison dû au transporteur ou à l'absence des informations requises que doit présenter l'Acquéreur en temps opportun. L'Acquéreur est tenu d'inspecter tous les produits à la livraison et de rendre compte par écrit à Resideo de tout défaut apparent, dommage dû au transport, élément incorrect et manquant, dans les trois (3) jours suivant la livraison au plus tard, faute de quoi tous les produits seront considérés comme livrés et acceptés. Les vices cachés doivent être signalés dans les meilleurs délais, et dans les 5 jours après avoir été détectés au plus tard. Resideo se réserve le droit d'appliquer des frais supplémentaires pour tout acheminement, conditionnement, étiquetage, manutention ou assurance spécifiques sollicités par l'Acquéreur. Le transfert de propriété au bénéfice de l'Acquéreur n'aura lieu que lorsque celui-ci aura payé l'intégralité du prix des produits. Resideo pourra se prévaloir du jeu de la présente clause de réserve de propriété huit jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Acquéreur lui notifiant son intention de la mettre en jeu, sans avoir d'autre formalité à accomplir.

**6. SPÉCIFICATIONS ; MODIFICATIONS** À tout moment et pour quelque raison que ce soit, Resideo pourra, sans donner de préavis à l'Acquéreur, modifier la conception, les matériaux, les spécifications ou les performances des Offres couvertes par les présentes Conditions, sous réserve que ces modifications ne modifient pas de manière substantielle la taille, la forme et la fonctionnalité des Offres.

**7. FORCE MAJEURE** Resideo ne saurait être tenu responsable d'une absence ou d'un retard de livraison des Offres résultant d'une cause ne dépendant pas de son contrôle raisonnable. En cas de retard de cette nature, la date de livraison ou de réalisation sera prolongée d'une durée égale au temps perdu en raison de ce retard. Dans le cas où la production de Resideo serait limitée pour l'un des motifs ci-dessus, Resideo pourra allouer sa production entre ses divers acquéreurs. Cette allocation sera réalisée d'une manière raisonnable et commercialement équitable. Si le cas de force majeure se poursuit au-delà de 90 jours, l'une ou l'autre des parties pourra annuler la Commande de l'Acquéreur en adressant un préavis écrit à l'autre partie et l'Acquéreur règlera à Resideo les Offres livrées et les activités réalisées avant l'annulation ainsi que tous les frais raisonnables encourus par Resideo à la suite de ladite annulation.

**8. MANQUEMENT** Chacun des cas ci-après constituera un manquement substantiel aux obligations de l'Acquéreur : (a) le non-paiement des Offres à l'échéance ; (b) la non-acceptation des Offres conformes livrées au titre des présentes ; (c) un dépôt de requête de mise en faillite à l'encontre de l'Acquéreur, l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou de faillite (y compris de réorganisation) à l'encontre de l'Acquéreur, la nomination d'un séquestre ou d'un administrateur judiciaire pour l'Acquéreur, ou un acte de cession au profit de créanciers de l'Acquéreur ; (d) tout autre manquement à l'une des dispositions des présentes Conditions par l'Acquéreur. En cas d'un manquement de cette nature, Resideo pourra, en adressant un préavis écrit à l'Acquéreur, mettre fin à la ou aux Commande(s), ou à une partie de celle(s)-ci, sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit. L'Acquéreur s'acquittera de tous les frais, y compris des frais d'avocat dans la limite du raisonnable, engagés par Resideo lors de toute action intentée par Resideo aux fins du recouvrement des paiements qui lui sont dus ou de l'exercice de ses droits au titre des présentes Conditions.

**9. GARANTIE** Dans la mesure autorisée par la loi, les dispositions suivantes remplacent toutes les autres garanties et conditions, expresses ou implicites, y compris celles de qualité satisfaisante et d'adéquation à un usage particulier. (a) Resideo garantit que ses Offres sont, à tous égards importants, exemptes de tout vice de fabrication, tant le matériel que la main d'œuvre, et conformes à toutes les spécifications et/ou schémas applicables. À moins que Resideo n'en convienne autrement par écrit, la garantie de Resideo couvrira une période de 24 mois à compter de la date de fabrication des Offres de Resideo. (b) À moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, Resideo émettra une note de crédit pour les Offres retournées à Resideo conformément à la section 25, transport prépayé, que Resideo considère comme défectueuses. (c) Les Offres sujettes à une usure ou à une combustion due à l'usage ne seront pas considérées comme défectueuses en raison de cette usure ou combustion. La garantie ne sera pas applicable si, au seul avis de Resideo, le défaut ou dommage est lié ou consécutif

# resideo

à l'installation, la combinaison avec d'autres pièces et/ou produits, la modification ou réparation des Offres par qui que ce soit d'autre que Resideo, au fait que l'Acquéreur a utilisé une version logicielle qui n'est pas la version logicielle la plus récente mise à sa disposition par Resideo ou n'a pas appliqué les mises à jour ou correctifs requis ou recommandés sur d'autres logiciels ou périphériques de l'environnement réseau des Offres, ou résulte d'actes, d'omissions, d'une mauvaise utilisation ou d'une négligence de l'Acquéreur. (d) Les Offres expérimentales (qui pourront être désignées par la lettre « X » ou « E » précédant leur numéro d'identification de pièce) ou les logiciels bêta ou non distribués sont des prototypes, des articles en pré-production qui doivent encore achever toutes les phases des tests de distribution. Ces produits sont vendus « EN L'ÉTAT » SANS GARANTIE. (e) Il relève de la responsabilité de l'Acquéreur de s'assurer que les Offres sont adaptées à l'application dans laquelle elles sont utilisées. (f) Si Resideo fournit des services à l'Acquéreur, y compris mais sans s'y limiter une formation ou assistance en ce qui concerne la configuration et l'installation des Offres, Resideo fournira ces services conformément à la pratique industrielle normale aux tarifs que Resideo pourra, de temps à autre, indiquer dans sa grille tarifaire. Resideo décline toute responsabilité envers l'Acquéreur découlant de la prestation de ces services, s'ils sont fournis à titre gratuit. (g) Resideo ne peut prétendre ou garantir que les Offres ne pourront pas être compromises ou détournées, ou qu'elles empêcheront tout risque de dommage corporel ou de perte de propriété, cambriolage, vol, incendie ou autre, ou qu'elles fourniront une protection ou un avertissement adéquat dans tous les cas. L'Acquéreur est conscient du fait qu'un système d'alarme correctement installé et entretenu ne peut prétendre à d'autres fins que de limiter les risques de cambriolage, de vol, d'incendie ou de tout autre événement susceptible de se produire en l'absence d'alarme et qu'il ne constitue nullement une assurance ou une garantie contre la survenance d'un tel événement, ni contre la survenance d'un dommage corporel ou d'une perte de propriété qui en résulterait. (h) Le logiciel, s'il est indiqué sur le bon de commande et/ou le devis et/ou utilisé sur des produits garantis par Resideo, sera fourni sur un support qui est exempt de tout vice de fabrication, tant le matériel que la main-d'œuvre, dans des conditions normales d'utilisation aussi longtemps que le matériel et/ou le système est sous garantie. Pendant toute cette période, Resideo remplacera sans frais tout support considéré comme défectueux. En ce qui concerne la qualité ou les performances des logiciels ou données, ils sont fournis « en l'état », sans garantie. (i) Ces garanties sont exclusivement au profit de l'Acquéreur et ne sont ni cessibles ni transférables. (j) Toute responsabilité de Resideo en vertu de cette Section 9 est assujettie aux dispositions de la Section 11 « Limites de responsabilité » de la présente Commande. (k) Cette section prévoit uniquement les obligations de Resideo dans le cadre de la garantie limitée qu'elle fournit mais ne doit pas être interprétée comme une clause exclusive de responsabilité que ce soit pendant la durée de la garantie ou après son expiration.

## 10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDEMNISATION

Resideo fournit un produit qui comporte des marques déposées et/ou des dénominations commerciales. Aucune licence n'est concédée pour l'utilisation de ces marques déposées et/ou dénominations commerciales sans l'autorisation écrite préalable de Resideo ou du propriétaire de la marque déposée, si elle est utilisée par Resideo dans le cadre d'une licence. L'Acquéreur n'utilisera pas, de quelque manière que ce soit, le nom, la dénomination commerciale ou la marque déposée de Resideo, y compris le nom « Resideo ». L'Acquéreur cessera immédiatement d'utiliser le nom, la dénomination commerciale ou la marque déposée de Resideo, sur notification de Resideo. Resideo conserve la propriété de l'ensemble des outillages, conceptions, schémas et spécifications associés aux Offres et à la personnalisation de ces Offres et aucune restriction ne lui est imposée en ce qui concerne l'utilisation ou la vente de ces Offres ou personnalisations. Resideo défendra l'Acquéreur contre toute action en justice découlant d'une violation réelle ou prétendue de brevet ou de droits d'auteur d'un brevet ou de droits d'auteur françaises valides, dans la mesure où elle est fondée sur les Offres livrées par Resideo, et dédommagera l'Acquéreur pour toute condamnation résultant de cette action en justice, à condition que l'Acquéreur informe Resideo par écrit de la réclamation d'un tiers lorsqu'il en est informé et accepte de lui donner le pouvoir exclusif, les informations et l'assistance dans le règlement et la défense à opposer à cette réclamation. Resideo ne saurait être tenu responsable de tout compromis ou règlement réalisé sans son accord écrit préalable. Resideo n'assumera aucune responsabilité ou obligation en ce qui concerne : (a) les Offres fournies conformément aux conceptions, schémas ou spécifications de fabrication de l'Acquéreur ; (b) les Offres utilisées à d'autres

fins que celle prévue ; (c) des allégations de violation résultant de la combinaison des Offres fournies au titre des présentes avec tout article non fourni par Resideo ; (d) l'utilisation d'une version logicielle autre que la version la plus récente distribuée par Resideo ; ou (e) toute modification apportée aux Offres par qui que ce soit d'autre que Resideo. Resideo exerçant, en outre, le contrôle exclusif du règlement des allégations de violation au titre des présentes, Resideo ne sera nullement tenu responsable des honoraires ou des frais d'avocat de l'Acquéreur. L'Acquéreur s'engage à indemniser et à défendre Resideo dans la même mesure et dans les mêmes limites que celles énoncées à la Section 10 relative aux obligations de Resideo envers l'Acquéreur, en ce qui concerne toute action en justice à l'encontre de Resideo fondée sur une allégation de violation résultant des points (a), (b), (c), (d) ou (e) du paragraphe précédent. En cas de réclamation ou si Resideo pense qu'une réclamation est probable, Resideo pourra, à sa discrétion, et à ses propres frais, (i) procurer le droit pour l'Acquéreur de continuer à utiliser les Offres ; (ii) remplacer ou modifier les Offres afin qu'elles ne soient plus litigieuses ; ou (iii) accepter le retour des Offres ou résilier la licence d'utilisation des Offres litigieuses de l'Acquéreur et lui accorder un crédit correspondant au prix d'achat ou aux frais de licence versés pour ces Offres, avec déduction d'amortissements raisonnables pour l'utilisation, les dommages et l'obsolescence. Resideo pourra également cesser d'expédier ou d'offrir les Offres litigieuses sans contrevenir au présent Accord. Toute responsabilité de Resideo en vertu de cette Section 10 est assujettie aux dispositions de la Section 11 « Limites de responsabilité » de la présente Commande. La présente Section 10 énonce le seul recours des parties, leur responsabilité intégrale et leurs recours exclusifs en ce qui concerne la violation. Toute autre garantie expresse, implicite ou légale contre toute violation de droits de propriété intellectuelle est, par les présentes, rejetée.

**11. LIMITE DE RESPONSABILITÉ** (a) Resideo ne saurait en aucun cas être tenu responsable de (i) toute perte indirecte, accessoire ou consécutive ; (ii) toute perte due à une interruption d'activité ; (iii) toute perte de bénéfices ; (iv) toute perte de revenus ; (v) toute perte d'utilisation de biens ou de capitaux ; (vi) toute perte d'économies anticipées ; ou (vii) toute perte de données. Resideo ne saurait être tenu responsable de toute perte ou dommage au cas où il ait eu connaissance (réelle ou autre) de la possibilité de la survenue de ces pertes ou dommages. (b) La responsabilité de Resideo à l'égard de tout bon de commande, pour tout événement de cyber sécurité (y compris une violation des données à caractère personnel) ou autre dans le cadre des présentes conditions générales ne dépassera nullement le prix du contrat des produits spécifiques ayant donné lieu à la réclamation et l'Acquéreur ne cherchera pas à obtenir des dommages et intérêts pour une violation de la confidentialité découlant également d'une violation des lois sur la protection des données applicables. (c) Resideo ne saurait être tenu responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des produits si l'Acquéreur n'a pas utilisé la version logicielle qui n'est pas la version logicielle la plus récente mise à sa disposition par Resideo ou s'il n'a pas appliqué les mises à jour ou correctifs requis ou recommandés sur d'autres logiciels ou périphériques de l'environnement réseau des produits. (d) Ces exclusions et limitations de dommages s'appliqueront indépendamment de la cause du dommage ou de la perte et contre toute théorie de responsabilité, qu'il s'agisse de responsabilité contractuelle, délictuelle, civile ou autre. (e) Aucune partie ne cherchera à exclure ou à limiter sa responsabilité en ce qui concerne : (i) un décès ou des blessures corporelles découlant d'une négligence grave ; (ii) une fraude ; (iii) ou toute question à l'égard de laquelle, en vertu de la loi, il est interdit de limiter sa responsabilité. (f) Sauf dans la mesure strictement requise par la loi applicable, l'Acquéreur reconnaît que Resideo n'est nullement tenu de fournir toute forme de cyber sécurité ou de protection des données en ce qui concerne le fonctionnement des produits, des logiciels ou de l'environnement réseau. Resideo pourra choisir de fournir des services internet avec les produits et pourra, à tout moment, modifier ou annuler ces services. Sauf dans la mesure strictement requise par la loi applicable, Resideo n'est nullement tenu de fournir toute forme de cyber sécurité ou de protection des données en ce qui concerne ces services internet.

## 12. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET DROITS D'UTILISATION DES DONNÉES

Les informations confidentielles sont toutes les informations d'une partie qui ne relèvent pas du domaine public, telles que la technologie exclusive, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les méthodes de fonctionnement, les données de marketing et les programmes de vente, les tendances et études de marché, les informations financières, les politiques tarifaires, les listes de vendeurs et de clients, les partenaires d'achat, les rapports des Points de vente et les autres

# resideo

informations relatives à l'entreprise, aux produits, aux achats ou aux ventes d'une partie ou de l'un de ses fournisseurs ou clients. L'Acquéreur reconnaît et accepte que le Vendeur utilise les informations confidentielles de l'Acquéreur en vue de s'acquitter de ses obligations en vertu des présentes conditions générales dans la mesure où elles s'appliquent à la relation commerciale actuelle ou prévue et divulgue ces informations à certaines personnes en cas de nécessité justifiée dans l'exercice de ces obligations, à condition que ces personnes soient liées par des restrictions de confidentialité par écrit aussi strictes que celles incluses dans les présentes. Resideo conserve le droit d'utiliser toutes les données et informations collectées, générées, traitées ou transmises par ou à travers les produits et toutes les données et informations liées aux produits fournies ou transmises à Resideo en ce qui concerne le fonctionnement ou les performances des produits, sous forme anonyme, à toute fin commerciale, notamment le développement de produits, de logiciels ou de services, de marketing ou de soutien aux ventes ou d'autres outils analytiques. Dans la mesure où Resideo ne possède pas, ne détient pas la licence, ou ne jouit pas de droits d'utilisation suffisants en ce qui concerne les informations ou données liées aux produits, l'Acquéreur concède à Resideo et à ses filiales (ou fera en sorte de concéder à Resideo et à ses filiales) un droit perpétuel d'utilisation et de création de dérivés de ces informations et données à toute fin légale.

**13. LOGICIELS** Les logiciels, s'ils sont indiqués sur la Commande ou installés sur un produit répertorié sur la Commande, sont régis par les modalités suivantes, sauf si un accord de licence logicielle distinct est conclu entre les parties ou est inclus avec ledit logiciel. La licence du logiciel est concédée par les présentes mais n'est pas vendue. Sous réserve du respect des présentes modalités par l'Acquéreur, Resideo concède une licence personnelle, limitée, non-exclusive afin d'utiliser le code objet du logiciel uniquement à des fins internes de l'Acquéreur. La licence est limitée aux Offres et/ou site(s) indiqués sur la Commande de l'Acquéreur. Resideo conserve tous les droits de propriété sur tout logiciel livré au titre des présentes, contenant des informations confidentielles et exclusives et dont la propriété inclut, sans limite, tous les droits sur les brevets, droits d'auteur, marques déposées et secrets commerciaux. L'Acquéreur ne tentera pas de vendre, transférer, concéder une sous-licence, procéder à une compilation inverse, désassembler ou redistribuer le logiciel. L'Acquéreur s'abstiendra également de copier, divulguer, distribuer ou afficher ce logiciel ou de le mettre à la disposition d'autres personnes (sauf autorisation écrite de Resideo à cet effet) ou de permettre toute utilisation non-autorisée du logiciel. Si le logiciel est livré avec un produit indiqué au recto, l'Acquéreur ne pourra transférer sa licence du logiciel à un tiers qu'en vendant le produit sur lequel le logiciel est installé. Resideo pourra annuler cette licence si l'Acquéreur enfreint les présentes Conditions. Il pourra être demandé à l'Acquéreur de signer un accord de licence ou un avenant avec Resideo avant la livraison de l'Offre.

**14. INDEMNISATION** L'Acquéreur indemnifiera, défendra et dégagera de toute responsabilité Resideo, ses responsables, directeurs, employés et agents pour l'ensemble des réclamations, poursuites, frais, dommages et pertes (y compris des frais d'avocat) liés à (i) toute rupture effective ou présagée des présentes Conditions de la part de l'Acquéreur, (ii) une négligence de la part de l'Acquéreur dans l'exercice de ses prestations au titre des présentes, (iii) l'application des Offres et (iv) une installation ou modification apportée par l'Acquéreur aux Offres autre que celle spécifiquement autorisée par écrit par Resideo.

**15. MÉLANGE DE COMMANDES** Certains capteurs et commandes de Resideo sont spécifiquement conçus pour fonctionner les uns avec les autres. Par conséquent, il pourrait être parfois incorrect et/ou dangereux de mélanger les commandes et/ou les capteurs de différents fabricants au sein de la même installation. Au cas où les commandes de Resideo seraient utilisées avec des produits d'autres fabricants d'une manière non recommandée par Resideo, Resideo décline, par les présentes, toute garantie de fonctionnement satisfaisant et n'assumera aucune responsabilité d'entretien de ces installations mixtes.

**16. LOI APPLICABLE** Les présentes conditions seront régies par les lois applicables du pays dans lequel Resideo est immatriculé, sans égard au principe de conflit de lois, et les parties se soumettent à la juridiction exclusive de la Cour de ce pays. La Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (Vienne, 11 avril 1980) est expressément exclue.

**17. CESSION** L'Acquéreur ne pourra céder ses droits ou obligations au titre des présentes sans l'autorisation écrite préalable de Resideo et toute cession supposée sans autorisation sera considérée comme nulle et non avenue à la

discrétion de Resideo. Nonobstant tout ce qui précède, tous les droits et obligations dévolues à l'Acquéreur lieront tous ses successeurs et ayants-droits.

**18. RENONCIATION** Le fait pour Resideo de ne pas exiger l'exécution de l'une quelconque des dispositions des présentes, à tout moment et pour une période quelconque, ne pourra être considéré comme une renonciation permanente à ladite disposition des présentes ou au droit de Resideo d'appliquer ces dispositions par la suite.

**19. AMENDEMENTS** Les présentes Conditions et toutes les Commandes couvertes par celles-ci ne seront pas remplacées, modifiées ou amendées, sauf par accord écrit de Resideo.

**20. RESPECT DE LA LOI** L'Acquéreur est responsable du respect de toutes les lois et réglementations en matière d'importation et d'exportation. L'Acquéreur obtiendra à ses seuls frais et dépenses toutes les autorisations et licences d'importation, d'exportation et de réexportation nécessaires pour les produits, transferts, services et données techniques livrés et conservera la documentation attestant du respect de ces lois et réglementations. L'Acquéreur sera responsable de tout non-respect des exigences applicables en matière d'exportation de la part de son transporteur de fret. Les Parties respecteront toutes les lois, réglementations et décrets applicables de toute autorité gouvernementale dans un pays exerçant sa propre juridiction, y compris mais sans s'y limiter, les lois des États-Unis ou d'autres pays réglementant l'importation ou exportation de produits. Les produits et services livrés par Resideo au titre des présentes seront produits et fournis conformément à toutes les lois et réglementations applicables du pays dans lequel Resideo est immatriculé. L'Acquéreur confirme qu'il veillera à ce que tous les produits soient installés et utilisés de la façon adéquate conformément aux lois et réglementations locales du pays dans lequel Resideo est immatriculé. Les parties respecteront leurs obligations respectives en vertu des lois applicables en matière de protection des données. À moins qu'il n'en ait soit convenu autrement par écrit, aucune partie ne traitera les données personnelles pour le compte de l'autre partie en tant que son sous-traitant. L'Acquéreur et Resideo respecteront leurs obligations en vertu de la Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) telle que mise en œuvre dans toute juridiction locale s'appliquant aux produits, en termes de financement, d'organisation de l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques.

**21. RELATIONS DES PARTIES** Les parties reconnaissent être des entrepreneurs indépendants et qu'aucune autre relation, y compris de partenariat, de coentreprise, d'emploi, de franchise, d'employeur/employé ou de principal/agent n'est prévue par la présente Commande.

**22. DIVISIBILITÉ** Si l'une des dispositions des présentes Conditions est réputée illégale, non valable ou inexécutable, cette disposition sera considérée comme nulle et non avenue et les autres dispositions continueront à être valables et contraignantes pour Resideo et l'Acquéreur.

**23. SURVIVANCE** Toutes les dispositions des présentes Conditions qui, de par leur nature, doivent demeurer en vigueur après la durée de la présente Commande resteront en vigueur après la fin de la présente Commande.

**24. NOTIFICATIONS** Toutes les notifications qui doivent être adressées par les parties en ce qui concerne la présente Commande et/ou les présentes Conditions doivent être réalisées par écrit et transmises au représentant autorisé de la partie à l'adresse indiquée sur le bon de commande de l'Acquéreur. Les notifications prévues au titre des présentes Conditions seront considérées remises lorsque : (a) elles auront été remises en mains propres ; (ii) un jour ouvrable après leur dépôt pour une livraison le jour suivant avec un transporteur commercial sous vingt-quatre heures ; ou (iii) deux jours civils après envoi postal par courrier recommandé, avec accusé de réception et port payé.

**25. RETOURS** Les Offres ne pourront pas être retournées à Resideo sans le numéro d'autorisation et le consentement écrit préalable de Resideo. Afin d'obtenir ce numéro d'autorisation et consentement, l'Acquéreur doit présenter une demande par écrit à cet effet au représentant local du service client de Resideo.

**26. LANGUE** La version Française des présentes Conditions prévaudra en cas de contradiction avec toute autre version traduite aux fins d'information uniquement.

1er mai 2021